

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1147** Subvention (20.000 euros) à l'association Futur Composé (3e).

**M. Bruno JULLIARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Futur Composé ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Futur Composé 12-14, rue Saint-Gilles 75003 Paris pour la réalisation du festival Futur composé en 2014. 2014\_00194, 24321.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.